



La dispense d'affiliation

Mode d'emploi

Dans certaines situations prévues réglementairement, les agents actifs peuvent être dispensés d'affiliation au **contrat collectif de santé obligatoire**.

MGEN vous éclaire en détail sur les conditions et modalités pour informer vos agents actifs et gérer efficacement les différentes situations que vous pouvez rencontrer.

→ Quelles sont les modalités ?

La dispense peut être demandée et déclarée **lors de la phase d'affiliation allant d'octobre 2025 à mars 2026, à la date d'embauche ou à la date à laquelle prend effet la couverture permettant de solliciter la dispense.**

La demande de dispense sera à effectuer dans le parcours digital d'affiliation. Les agents actifs devront joindre dans leur parcours une attestation sur l'honneur complétée et signée, dont un modèle sera directement disponible sur le parcours.

À la date d'échéance de la dispense, l'**agent actif devra renouveler sa demande de dispense auprès de MGEN.**

→ Quels sont les agents actifs qui peuvent être dispensés ?

- **Les bénéficiaires d'un contrat individuel** à la date d'entrée en vigueur du nouveau régime. Ils pourront être dispensés jusqu'à la date d'échéance de leur contrat individuel, dans la limite de 12 mois.
- **Les bénéficiaires d'un contrat collectif à adhésion obligatoire** en qualité d'assurés principaux ou en qualité d'ayants droit. Pour ces derniers, le contrat collectif peut être à adhésion obligatoire ou facultative.
- **Les titulaires d'un contrat à durée déterminée** et bénéficiaires d'un contrat individuel de protection sociale complémentaire en santé.
- **Les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire.**

Les autres cas de dispense définis dans le décret du 22 avril 2022 figurent dans l'attestation sur l'honneur téléchargeable dans le parcours digital d'affiliation et sur la page d'accueil.

Motif de dispense	Conditions	Dispense possible jusqu'à	Motif renouvelable
Bénéficiaire d'un contrat individuel à la date d'entrée en vigueur du nouveau régime. Il pourra être dispensé jusqu'à la date d'échéance de son contrat individuel, dans la limite de 12 mois	Le demandeur doit être couvert par une couverture santé individuelle au moment de la mise en place du contrat collectif par son employeur, ou à sa date d'embauche si celle-ci est postérieure	Échéance du contrat individuel, dans la limite de 12 mois	Non
Bénéficiaire d'un contrat collectif à adhésion obligatoire en qualité d'assuré principal ou en qualité d'ayant droit	Le demandeur doit être couvert par une couverture santé collective au moment de la mise en place du contrat collectif par son employeur, ou à sa date d'embauche si celle-ci est postérieure. La couverture en tant qu'ayant droit peut être obligatoire ou facultative	Date de fin de couverture, et, si elle n'est pas connue, échéance annuelle du contrat	Oui, si les conditions sont remplies
Titulaire d'un contrat à durée déterminée et bénéficiaire d'un contrat individuel de protection sociale complémentaire en santé	Le demandeur doit être en Contrat à Durée Déterminée (CDD) et déjà couvert par une couverture santé pour demander une dispense	Date de fin du CDD Pour les agents en CDD de plus de 12 mois, la dispense est renouvelable annuellement	Non, sauf nouveau CDD
Bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire	Le demandeur peut demander une dispense s'il est bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)	Date de fin de CSS	Non, sauf renouvellement des droits CSS

La dispense des agents actifs prendra fin à la date d'échéance décrite ci-dessus (au plus tard). Dès lors que l'agent ne justifie plus de la dispense et ne remplit pas les conditions pour bénéficier d'une nouvelle dispense (pour le même motif si celui-ci est renouvelable ou pour un autre motif), l'affiliation devient immédiatement obligatoire et prend effet au lendemain de la date d'échéance de la dispense.

